

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de Monsieur KOUFOUITILA KOUA MOUNGUALA Jean de Dieu, Professeur de CEG de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement).-

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;

D.G.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304/MJT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 357/MEN.DGAS.DPAA du 25.1.84 portant titularisation et nomination des Professeurs de CEG Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;
(/u la lettre n° 143/MEN/DGAS/DPAA du 20/2/84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-

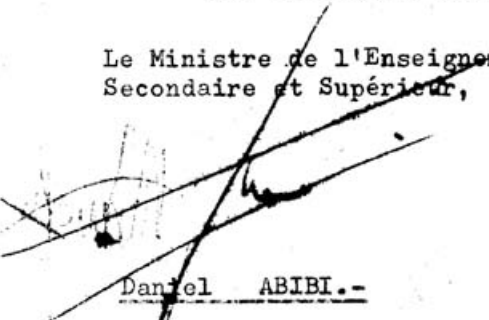
Article 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KOUFOUTILA KOUA MOUNGOUALA Jean de Dieu, Professeur de CEG de 1er échelon Indice 710 des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence de Gestion Spécialisée, Option Finance-Comptabilité, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, Indice 830 - ACC = Néant.

Article 2.- : Le Présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.83 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983 - 1984 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

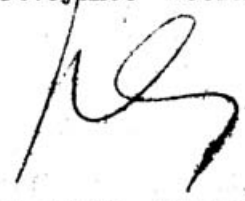
BRAZZAVILLE, LE 1er Avril 1985

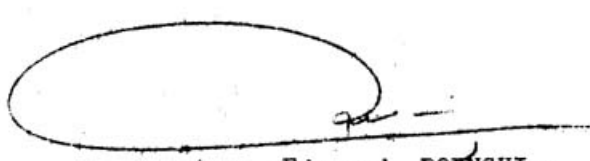
Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,


Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

-JORPC	1
-DGTFP/DFP	3
-DGB	3
-DCF	1
-MESS	2
-DGAS/DPAA	2
-DOSSIER	3
X-INTERESSE	2
-SGCM/BC	2.-

